

## RELEVÉ DES DÉCISIONS RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2017

Le cinq décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-neuf novembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, BRUYAS, CHAVAREN, ENJOLRAS, FORISSIER, GALOIS, LUROL, MULLER, NICOLAS, PHILIPPON, PICARD, ROUSSET, STURM.

**Etaient absents excusés :** M. LIMOUZIN, M. MOULEYRE (a donné procuration à Mr NICOLAS), Mme SABOT (a donné procuration à Mr LAFFONT), Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN)

**Etaient absents :** Mme REOCREUX, Mme THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mr NICOLAS

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut accompagner les communes dites « rurales » et n'appartenant pas à une Communauté urbaine pour leurs travaux d'entretien et de réfections des voiries communales.

Il propose de déposer une demande de subvention pour la réfection de diverses voies communales, fortement dégradées.

Il présente une estimation réalisée par l'entreprise COLAS et qui fait apparaître un montant total de travaux de 50 840 € HT soit 61 008 € TTC.

Il présente le plan de financement correspondant :

Subvention au Département au titre de l'enveloppe voirie 2018 (32,5%) = 16 523 €

Fonds propres : 44 485 €

Soit un total de recettes de 61 008 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte cette proposition
- ✓ Demande au Département de bien vouloir lui accorder la subvention maximum au titre la répartition de l'enveloppe de voirie communale 2018
- ✓ Arrête les modalités de financement comme indiquées ci-dessus et sur la fiche financière jointe au dossier
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### Même séance

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut apporter une aide financière aux communes rurales pour leurs projets de travaux, au titre de la répartition d'une enveloppe de solidarité.

Il propose de déposer, pour l'exercice 2018, une demande de subvention pour les travaux de réaménagement complet des sanitaires et de la réfection des installations de chauffage gaz VMC de la salle des fêtes.

L'estimation de ces travaux, réalisée par le cabinet d'architecte « Atelier de la gare » s'élève à la somme de 31 200 € HT soit 37 440 € TTC.

Il présente le plan de financement correspondant :

Subvention du Département au titre de l'enveloppe solidarité 2018 : 7 000 €

Fonds propres : 30 440 €

Soit un total de recettes de 37 440 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte cette proposition
- ✓ Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de l'enveloppe solidarité 2018
- ✓ Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### Même séance

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.  
Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

#### **Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
  - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30€
  - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
    - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 10<sup>ème</sup> : 30€
    - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

- (Exemples :       1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€  
                      2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

### **Même séance**

Monsieur le Maire indique que deux chèques sont parvenus en Mairie.

L'un d'un montant de 52 € émis par le groupe ODLASTA suite à son concert du 4 novembre 2017 à la salle des fêtes, pour rembourser des frais divers.

L'autre d'un montant de 1 € correspondant à l'achat, pour l'euro symbolique, par Mme Andrée GRANGE, de la moitié indivise de la cour située avenue des Farges, parcelle A 1244, conformément à la délibération du conseil municipal n° bel 2017 03 10 001 en date du 3 octobre 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'encaisser ces chèques.

### **Même séance**

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion en date du 21 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires, et suite au retrait de deux communes et de la démission de la secrétaire, la question de l'avenir de ce syndicat se pose.

En effet, avec le départ de deux communes les recettes vont diminuer et ne couvriront plus les dépenses.

D'autres problèmes émergent : recherche d'une nouvelle secrétaire, d'un nouveau Président, délocalisation du siège ...

Il a donc été décidé de demander aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer, lors de leur prochaine réunion, sur l'avenir de ce syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (15 POUR et 1 abstention), donne un avis favorable à la dissolution au 31/12/2017 du SITS mais souhaite que le Département assure le service de proximité.

### **Même séance**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n° BEL 2013 11 06 005 du 11 juin 2013.

M. le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité deux avenants :

**Avenant n°1** au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 17 à 7 % (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent) ;

**Avenant n° 2**, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5 %.

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupes 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90 %). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de Gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- ✓ Au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%
- ✓ Valider l'avenant n° 3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

### Même séance

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont été consultées pour le nettoyage des locaux scolaires, à savoir : Limpide Nettoyage, Apronet, Forez Nettoyage.

Il présente les différentes propositions faites par ces sociétés.

Compte tenu des services et des prix annoncés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de l'entreprise Forez Nettoyage, pour un tarif annuel, basé sur 36 semaines d'école pour l'entretien, de 14 365 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### Même séance

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

*Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

*Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...*

*Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

*Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combats, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».*

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;  
S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### Même séance

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération n° BEL 2013 11 06 005 du 11 juin 2013.

M. le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité des adaptations, un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire », (délibération BEL20150112006 du 01/12/2015). Puis un avenant n° 2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 3 % (délibération BEL20160811001 du 08/11/2016). Au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales repose sur la dégradation du risque santé et de l'augmentation que cela entraîne en termes de remboursement. Cela confirme au niveau de nos adhérents le même phénomène constaté au niveau national avec une évolution lente mais qui ne dépend pas d'un évènement conjoncturel.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT propose pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 3% ; en rappelant que cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement et pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaires ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90 %). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de Gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

C'est ainsi qu'un avenant n° 3 à la convention de participation santé a été approuvé lors du dernier conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier, en tant que contracteur, pour nos salariés.

Aussi, suite aux évolutions réglementaires des lois de sécurité sociale, la convention de participation, gérée par le CDG42, a évolué sur différents points ; il convient que les contrats qui en découlent soient ajustés en conséquence.

Les adaptations règlementaires, pour une mise en conformité, concernent :

La modification de l'article 7 des conditions générales afin de bénéficier des nouveaux protocoles permettant aux professionnels de santé la mise en œuvre de la pratique du Tiers Payant ;

La subrogation depuis le 1 janvier 2017 : le contrat d'accès aux soins est progressivement remplacé par une notion plus large de « dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée » ;

La MNT a confié depuis le 1 janvier 2017 la gestion des prestations d'aide à domicile à Ressources Mutuelles Assistance ;

L'article 15 des conditions générales, pour des raisons de logistique, est modifié et permet pour toute réclamation ou sollicitation de l'adhérent de pouvoir bénéficier d'adresses et d'interlocuteurs spécialisés.

Enfin, conséquences des modifications et adaptations précédentes : le tableau des prestations santé ayant valeur contractuelle, lorsque celui-ci est décliné dans les contrats d'adhésion, intègre ces nouvelles indications sans pour autant modifier les garanties offertes ou les pourcentages initiaux contractualisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

Au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%

Valider l'avenant n° 3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT, selon les conditions et adaptations précédemment énoncées ;

Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **Même séance**

Monsieur le Maire rappelle la convention financière signée avec la commune de St Cyr les Vignes (délibération BEL20170509005 du 05/09/2017) concernant la réfection du chemin des Sermages, mitoyen.

Il ajoute que les travaux ont été exécutés et qu'il s'agit d'une opération pour compte de tiers réalisée par la commune de St Cyr les Vignes.

La commune de Bellegarde-en-Forez va s'acquitter de sa participation, mais il convient également pour que l'actif soit le reflet des travaux réalisés de passer des écritures d'ordre en dépenses et en recettes.

Il précise qu'il est nécessaire, pour effectuer ces opérations, d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget, à savoir :

En dépenses, chapitre 041, article 2315 : 19 910 €

En recettes, chapitre 041, article 1328 : 19 910 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

### **Même séance**

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Football peut, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés.

Il précise que l'aide financière est attribuée par la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur et sur proposition de la ligue régionale de football correspondante.

Il ajoute qu'en collaboration avec le club de football « Bellegarde Sport », il a été envisagé de réaliser des opérations visant à améliorer la sécurité sur le stade et à permettre que celui-ci soit homologué en catégorie 5.

Ainsi il s'agirait de remplacer, le plus rapidement possible, la main courante et la clôture avec pare-ballons, devenus obsolètes.

Les devis établis font apparaître une dépense totale HT de 44 500 € soit 53 400 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Subvention F.A.F.A. espérée = 5 000 €

Auto-financement de la collectivité à partir des fonds libres = 48 400 €

Soit un total de 53 400 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, à savoir remplacer de la main-courante et des pare-ballons pour un montant HT de 44 500 €

Demande à bénéficier pour ces travaux de la subvention maximum, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipements », rubrique « sécurisation »

Approuve le plan de financement exposé ci-dessus

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018

S'engage à ce que les travaux soient réalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date de validation de l'aide par le bureau exécutif de la L.F.A

### **Même séance**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez Est peut bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) exceptionnels pour des travaux de performance énergétique sur les bâtiments communaux.

Il précise que les travaux doivent avoir été engagés à partir d'avril 2017 et devront être réalisés et facturés d'ici fin 2018.

Le montant de l'aide pourra représenter de 60 à 80 % du montant des dépenses éligibles.

Il propose de déposer une demande pour les travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes.

Il précise que dans le cadre de la réfection de la salle des fêtes, l'isolation thermique de ce bâtiment est prévue, pour un montant HT de 126 290 €.

En effet, cette salle construite avant 1970, ne dispose pas d'isolation satisfaisante à ce jour. De ce fait, elle est très énergivore et n'offre pas un confort optimal pour les utilisateurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la proposition du Maire

Demande à bénéficier pour les travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes des CEE – TEPCV pour une dépense HT de 126 290 €

Le Maire,  
Jacques LAFFONT